



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## biocarburants

Question écrite n° 43814

### Texte de la question

Mme Pascale Gruny appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le développement des biocarburants en France. Dans son rapport sur la fiscalité des biocarburants publié en mai 2004, M. Alain Marleix préconise une action volontariste du Gouvernement en faveur de leur développement. Est notamment préconisée une incorporation obligatoire dont le coût serait répercuté dans le prix à la pompe avec le maintien d'une défiscalisation pour aider cette filière à se développer. Cette défiscalisation est d'ailleurs contrebalancée par de nombreuses externalités positives : création de débouchés nouveaux pour notre agriculture et notre industrie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la dépendance énergétique... Lors de la discussion du projet de loi d'orientation sur l'énergie, le Gouvernement a reconnu la nécessité de développer cette source d'énergie crédible pour les transports et utile pour notre pays, et les parlementaires ont adopté un amendement reprenant les objectifs fixés par l'Union européenne en la matière. Aussi, elle lui demande de lui indiquer sa position sur les pistes avancées par M. Marleix ainsi que ses intentions sur ce dossier dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour l'année 2005.

### Texte de la réponse

Afin de lutter contre la production de gaz à effet de serre et d'améliorer l'indépendance énergétique de notre pays, le Gouvernement souhaite favoriser le développement des biocarburants. Le projet de loi sur l'énergie a ainsi repris les objectifs de développement des biocarburants fixés à titre indicatif par la directive 2003/30/CE, soit une part de biocarburant dans les carburants fixée à 2 % en 2005 et à 5,75 % en 2010. En outre, dans le cadre du débat sur la loi de finances pour 2005, deux amendements visant au développement des biocarburants ont été adoptés. Le premier prévoit une augmentation de 130 000 tonnes du volume de biocarburant agréé qui est actuellement légèrement inférieur à 600 000 tonnes. Le second instaure une nouvelle composante de la taxe générale sur les activités polluantes acquittée par les opérateurs pétroliers qui n'incorporeraient pas un certain volume de biocarburant dans les carburants qu'ils mettent à la consommation.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Pascale Gruny](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43814

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2004, page 5238

**Réponse publiée le :** 15 février 2005, page 1655